FRG41 28689 2
Case Frc 24244

CONVENTION NATIONALE.

ESSAI
D'UN RITE DE CÉLÉBRATION
DES DÉCADIS, DEMI-QUINTIDIS ET FÊTES NATIONALES,

Pour servir d'appendice à l'APPERÇU PHILOSOPHIQUE & POLITIQUE sur cette matière ;

PAR JUST RAMEAU (DE LA CÔTE-D'OR)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

INVITÉ à donner à mon apperçu plus de développement par l'exposition des moyens d'exécution, je hasarde l'esquisse de décret & de tableau suivant :

ARTICLE PREMIER.

Tous les décadis de l'année sont consacrés, dans toute

THE NEWBERRY LIBRARY

la République, au repos, à la méditation des grands objets de morale, à la récréation.

I I.

Il ſera, par le comité d'inſtruction publique, ouvert un concours pour la compoſition d'hymnes ſimples, majeſtueux, dégagés de tous preſtiges, de fiction, & d'un chant mélodieux ſur l'immenſité du tout incompréhenſible, l'ordre admirable de l'univers, la chaîne des êtres, la juſtice éternelle, la ſociabilité, la beauté & l'eſpoir de la vertu, le bonheur d'une patrie, le retour & l'effet des ſaiſons, &c.

I I I.

Il en ſera adapté deux, ſavoir : un dans le genre de l'adoration ou contemplation, & un autre dans celui de la moralité, à chaque trimeſtre de l'année ; leſquels hymnes ſeront chantés, le premier à l'ouverture & l'autre à la clôture de chaque aſſemblée décadaire du matin, durant tout le trimeſtre.

I V.

Parmi les baſiliques, temples ou édifices quelconques, ci-devant deſtinés aux cultes, & appartenant tous maintenant à la nation, il en ſera choiſi les plus propres & en quantité néceſſaire aux aſſemblées décadaires, auxquelles ils ſerviront excluſivement.

Ces lieux d'aſſemblée ſeront appropriés à ce nouvel uſage, de manière que la vieilleſſe y ait la place la plus honorable & la plus commode, que les ſexes y ſoient

distingués, l'ordre facile à maintenir, & le recueillement commandé par une décoration simple & symbolique ; il n'y sera néanmoins introduit ni statue, ni tableau caractérisant quelque homme que ce soit isolément (1),

With
Case
FRC
242444 Rameau

la République, au repos, à la méditation des grands objets de morale, à la récréation.

II.

Il ſera, par le comité d'inſtruction publique, ouvert un concours pour la compoſition d'hymnes ſimples, majeſtueux, dégagés de tous preſtiges, de fiction, & d'un chant mélodieux ſur l'immenſité du tout incompréhenſible, l'ordre admirable de l'univers, la chaîne des êtres, la juſtice éternelle, la ſociabilité, la beauté & l'eſpoir de la vertu, le bonheur d'une patrie, le retour & l'effet des ſaiſons, &c.

III.

Il en ſera adapté deux, ſavoir : un dans le genre de l'adoration ou contemplation, & un autre dans celui de la moralité, à chaque trimeſtre de l'année ; leſquels hymnes ſeront chantés, le premier à l'ouverture & l'autre à la clôture de chaque aſſemblée décadaire du matin, durant tout le trimeſtre.

IV.

Parmi les baſiliques, temples ou édifices quelconques, ci-devant deſtinés aux cultes, & appartenant tous maintenant à la nation, il en ſera choiſi les plus propres & en quantité néceſſaire aux aſſemblées décadaires, auxquelles ils ſerviront excluſivement.

Ces lieux d'aſſemblée ſeront appropriés à ce nouvel uſage, de manière que la vieilleſſe y ait la place la plus honorable & la plus commode, que les ſexes y ſoient

TABLEAU OU RITE DE LA CÉLÉBRATION DES DÉCADIS ET DES FÊTES NATIONALES.

	TRIMESTRE DE L'AUTOMNE.	TRIMESTRE DE L'HIVER.	TRIMESTRE DU PRINTEMPS.	TRIMESTRE DE L'ÉTÉ.
Hymne d'adoration ou de contemplation, pour l'ouverture des assemblées décadaires du matin.	Sur l'immensité de l'Intelligence suprême, et la multitude des jouissances dont elle comble l'homme en société.	Sur la confiance en une justice éternelle, rémunératrice de la vertu courageuse et obscure, et vengeresse du crime arrogant et oppresseur.	Sur l'admirable harmonie de l'univers et la beauté de la nature.	Sur la chaîne des êtres animés et inanimés.
Hymne de moralité, pour la clôture des assemblées décadaires du matin.	Sur la dignité de l'homme, et sa prééminence sur tous les êtres sensibles.	Sur la destination de l'homme au travail.	Sur la nécessité pour l'homme de vivre en société, et des avantages de la sociabilité.	Sur la dignité du mariage.
Hymne patriotique, pour l'assemblée du soir.	Sur le bonheur de vivre sous un gouvernement républicain.	Sur l'unité et l'indivisibilité de la République.	Sur la conquête de la liberté.	Sur la gloire des défenseurs de la patrie.

Discours à envoyer par le comité d'instruction publique à toutes les Communes.

	VENDÉMIAIRE	BRUMAIRE.	FRIMAIRE.	NIVÔSE.	PLUVIÔSE.	VENTÔSE.	GERMINAL.	FLORÉAL.	PRAIRIAL.	MESSIDOR.	THERMIDOR.	FRUCTIDOR.
Premier décadi.	* Sur l'intelligence qui meut l'univers.	Sur l'amour de la patrie.	Sur l'importance de l'instruction.	Sur la patience et le courage dans l'adversité.	* Sur la loyauté à apporter dans le commerce et dans les transactions.	Sur la nécessité pour l'homme de travailler.	Sur la pudeur.	Sur la corruption qu'opère le luxe.	Sur l'importance et les avantages de l'agriculture.	Sur les devoirs des époux.	* Sur la haine des tyrans.	Sur la bienfaisance.
Second décadi.	Sur la prééminence de l'homme sur tous les êtres animés.	Sur le bon emploi des produits de la terre.	Sur la beauté de la vertu, et la paix qu'elle procure, par opposition avec la laideur du vice et les remords qu'il laisse.	Sur l'hospitalité.	Sur la justice.	Sur la valeur.	Sur l'amour vertueux.	Sur la candeur.	* Sur l'utilité des sciences et des arts à l'état social.	* Sur la tendresse des parens.	Sur le prix de la liberté.	* Sur l'oubli des injures.
Troisième décadi	Sur la soumission aux lois.	Sur la tempérance.	Sur la frugalité.	Sur la fraternité.	Sur l'égalité.	* Sur les devoirs du Citoyen.	* Sur la beauté et l'ordre constant de la nature dans le retour des saisons.	* Sur l'égalité.	Sur l'industrie.	Sur la piété filiale.	Sur l'aveuglement de l'idolâtrie politique et religieuse.	Sur le respect dû à la vieillesse et au malheur.

FÊTES NATIONALES.

Premier vendémiaire.
Des Récompenses.

1er. décadi de vendémiaire.
La fondation de la République.

1er. décadi de pluviôse.
Le juste supplice du dernier tyran.

3e. décadi de ventôse.
Le réveil de la nature.

3e. décadi de germinal.
La fête de l'Amour.

3e. décadi de floréal.
Le triomphe de l'Égalité.

2e. décadi de prairial.
Le réveil du peuple.

2e. décadi de messidor.
La chûte de la Bastille.

1er. décadi de thermidor.
L'anéantissement du protectorat.

2e. décadi de fructidor.
Le triomphe des armes de la République.

Nota. Les Décadis marqués d'une étoile sont ceux auxquels correspondent les fêtes nationales.

Essai d'un rite de célébration de Décadis, par Rameau.

distingués, l'ordre facile à maintenir, & le recueillement commandé par une décoration simple & symbolique; il n'y sera néanmoins introduit ni statue, ni tableau caractéristique de quelque homme que ce soit isolément (1), mais seulement des grouppes historiques de la Révolution, ou emblématiques de la Nature.

V.

Chaque décadi, à l'heure indiquée par arrêté du conseil general de la commune, tous les citoyens indistinctement se réuniront au lieu à ce destiné.

V I.

La séance s'ouvrira par le chant général de l'hymne d'adoration, au signal qui en sera donné par l'officier public en exercice; ce chant sera d'une mélodie simple & majestueuse, &, autant que faire se pourra, accompagné d'instrumens musicaux (2).

V I I.

Cet hymne chanté, il sera, par le père de famille le plus propre à le bien faire, donné lecture du discours envoyé par le comité d'instruction publique à chaque mu-

---

(1) Si nous voulons éviter de retomber dans l'idolatrie, gardons-nous d'animaliser, bien plus encore, d'*hominiser* (ce mot rend mon idée) les symboles ni les emblêmes.

(2) Il seroit bien à desirer qu'on pût établir par-tout l'usage des orgues, pour animer le chant.

nicipalité, pour en faire l'objet de la méditation de tous les citoyens, le jour décadaire auquel il ſera approprié.

Ce diſcours ſera le même dans toute la République, & ne ſera pas de plus d'un quart-d'heure de lecture.

VIII.

A la ſuite de ce diſcours, il ſera, par l'officier public en exercice, fait publication des bans de mariage, puis diſtribution des ſecours à ceux que la loi déſigne.

IX.

Il ſera ouvert un concours pour la compoſition de ſcènes dramatiques ou d'interlocutions récitatives, cadencées ou mélodiées, ſur des faits hiſtoriques nationaux, ſur des actes d'héroïſme, de courage, de dévouement civique, de vertu, de piété filiale, d'hoſpitalité, de généroſité, d'amour conjugal, &c. pour chacun des trente-ſix décadis de l'année, & diverſifiées de manière à éviter l'uniformité de mode de ces ſcènes ou interlocutions pendant le même mois.

X.

Ces drames ou interlocutions ſeront envoyés, tant aux écoles primaires qu'aux écoles centrales, pour en faire un objet d'exercice des élèves; leſquels, après s'y être formés de leur mieux, les exécuteront à l'aſſemblée décadaire du matin.

XI.

La ſéance ſera terminée par le chant général du ſecond des hymnes dont il a été parlé en l'article III.

Cette ſéance ne ſera pas de plus longue durée en tout que d'une heure ou cinq quarts-d'heure au plus.

XII.

A l'heure de l'après-midi fixée dans chaque commune par le conſeil général, l'aſſemblée ſe rouvrira par la lecture de quelques articles de la déclaration des droits, puis d'un chapitre de la conſtitution, ainſi que le tout aura été diviſé par le comité d'inſtruction publique.

XIII.

A cette lecture ſuccédera celle des décrets d'intérêt général parvenus pendant la décade, l'annonce des actes de mariage, de naiſſance, de décès, qui auront eu lieu depuis le dernier décadi.

XIV.

La ſéance ſera terminée par l'hymne patriotique conſacré au trimeſtre ou au mois de chaque trimeſtre, lequel ſera le même pour toute la République.

XV.

Tous jeux ou exercices publics d'amuſement ſont interdits pendant la durée des ſéances, auxquelles tous les bons citoyens ſont invités d'aſſiſter, autant qu'il leur ſera poſſible.

XVI.

Ne ſeront réputés bons citoyens, ni conſéquemment dignes d'exercer aucun emploi dans la République, ceux

qui affecteroient de ne ſe trouver jamais aux réunions décadaires.

XVII.

Outre les décadis, l'après-midi de chaque quintidi ſera encore deſtiné au repos.

XVIII.

Ces jours-là, à la même heure du ſoir que les décadis, il ſera, dans l'aſſemblée, donné lecture d'un ouvrage périodique compoſé ſous l'inſpection du comité d'inſtruction publique, & à la portée des habitans de la campagne & des hommes de travail, contenant l'annonce des événemens intéreſſans, des phénomènes curieux, des obſervations météoriques, du cours des objets d'agriculture, de fabrique, de commerce, des déciſions remarquables des adminiſtrations & des tribunaux, même des nouvelles politiques étrangères; l'annonce des actions vertueuſes, civiques & morales, parvenues officiellement de tous les points de la République aux rédacteurs.

XIX.

Le reſte de la ſoirée ſera deſtiné au délaſſement & aux exercices militaires.

XX.

Les époques intéreſſantes de la révolution, & celles du retour de la végétation annuelle, ſeront célébrées par des fêtes nationales eſpacées & caractériſées, ainſi que le porte le tableau annexé au préſent décret.

XXI.

Ces fêtes auront lieu les décadis le plus prochaine-

ment correſpondant à la date effective des événemens qui y donneront lieu.

XXII.

Ces jours-là, après la ſéance du matin, à laquelle il ne ſera rien changé, on ſe réunira l'après-midi au lieu accoutumé, d'où, après avoir chanté l'hymne approprié à la fête, on ſe tranſportera dans le cirque ou place publique à ce deſtiné, pour y célébrer des jeux publics.

XXIII.

Ils ſeront animés par des prix (1).

XXIV.

Ces prix (2) pourront être offerts par les vainqueurs aux jeunes filles qui auront fixé leurs vœux.

XXV.

Celles-ci pourront s'en parer de ſuite, & continuer de le faire tous les décadis, juſqu'à la fête ſuivante excluſivement.

XXVI.

Le jour de la fête des récompenſes (3) il ſera, par

---

(1) Il conviendroit de diſpoſer le cirque de manière qu'il y eût des places diſtinguées pour les vieillards, puis pour les mères, puis enfin pour les jeunes filles nubiles.

La jeuneſſe s'exerceroit dans l'arène, à la lutte, à la courſe, aux jeux d'adreſſe.

Sur la fin du jour, un jury de vieillards en décerneroit le prix à qui l'auroit remporté.

Les mères en décoreroient les vainqueurs.

(2) Pour être caractériſtiques du genre d'exercice dans lequel ils auroient été remportés, il faudroit qu'ils fuſſent de ſimples ſommités d'arbriſſeaux, comme du coudrier pour la ſoupleſſe, &c.

(3) C'eſt le cinquième jour complémentaire: il vaudroit peut-

490

un jury de vieillards, décerné les prix de la ſageſſe, du courage, du civiſme, de la piété filiale, de l'hoſpitalité, de la généroſité, de l'amour conjugal, de toutes les vertus, à ceux qu'ils auront jugé les avoir mérités.

Ces prix ſeront des rubans de couleurs appropriées au genre de vertu qu'il s'agira de récompenſer (1).

XXVII.

Ceux des jeunes hommes qui les auront reçus (2) pourront les offrir aux filles qui ont fixé leur cœur, & celles-ci s'en parer toute l'année.

XXVIII.

Les filles au contraire qui les auront mérités, pourront les accorder aux jeunes hommes ſur leſquels ſera tombé leur choix; & ceux-ci s'en décorer de même aux aſſemblées publiques de l'année.

XXIX.

Les garçons & les filles porteront également ces ſortes de rubans ſur le ſein.

Ceux qui voudront les conſerver pour eux-mêmes les porteront au bras gauche.

XXX.

Au reſte ces fêtes ſeront embellies & égayées par tout ce que la muſique & les arts pourront y apporter d'intérêt.

être mieux la renvoyer au premier jour de l'an, afin de détruire par-là l'habitude du nouvel an de l'ancien calendrier.

(1) Comme *blanc* pour la vertu; *roſe* pour la piété filiale; *tricolor* pour le civiſme; *de feu* pour le courage; *verd* pour l'hoſpitalité; *violet* pour l'amour conjugal; &c.

(2) Des mères.

Nota. On pourroit puiſer dans ces notes la matière d'une inſtruction à joindre au décret.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Nivôſe, l'an troiſième.